

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CE968

## AMENDEMENT

présenté par

M. Martineau, M. Lecamp, Mme Maussion, M. Turquois, M. Daubié, Mme Morel, M. Ramos et  
Mme Guillerm

-----

### ARTICLE 18

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« L'article 322-2 du code pénal est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Un bien utilisé dans le cadre d'activités agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, et d'abattage, découpe et préparation des viandes et produits assimilés, et de pêche maritime et fluviale, et d'aquaculture, et sylvicole. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à renforcer la pénalisation de la dégradation de l'outil de travail agricole, boucher, de pêche, d'aquaculture ou sylvicole.